

/JD

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°86-38 du 12 Février 1986

portant approbation des Collectifs Budgétaires Exercice 1985 des Districts Ruraux de Toffo, d'Abomey-Calavi et de la Province de l'Atlantique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes provinciales, leur ~~base~~ d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 2/PR/MF/DEP du 10 Janvier 1966 portant codification des impôts directs et indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs organes Exécutifs ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénominations des circonscriptions administratives ;
- VU la Loi N° 85-002 du 11 Février 1985 portant Loi de Finances pour la Gestion 1985 ;
- VU le décret N° 85-205 du 28 Mai 1985 portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1985 de la Province et des Districts de l'Atlantique ;
- SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 29 Janvier 1986.

-----  
DECRETE :  
-----

Article 1er. - Sont approuvés les Collectifs Budgétaires Exercice 1985 des Districts Ruraux de Toffo, d'Abomey-Calavi et de la Province de l'Atlantique arrêtés en recettes et dépenses aux montants ci-après conformément à l'annexe ci-jointe.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Février 1986

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MFE 15 MISPAT  
ET DAFA 6 MINISTERES 16 SGCEN 4 SPD 2 IGE 4 DPE-DLC-INSAE-BCP 8  
DB-DCOF-SOLDE-TRESOR-DI 15 DAFA/MFE 2 PROVINCE ET DISTRICTS 16 DAT 2  
DCCT 1 GRAND CHANC. 1 UNB-FASJEP 4 BN 2 DAN 2 JORPB 1.

DISTRICT RURAL DE TOFFO

RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE QUATRE MILLIONS  
SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENT  
QUATRE VINGT SEPT FRANCS ..... 44 693 887

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATORZE MILLIONS  
QUATORZE MILLE SIX CENT VINGT TROIS FRANCS ... 14 014 623

DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE QUATRE MILLIONS  
SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENT  
QUATRE VINGT SEPT FRANCS ..... 44 693 887

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATORZE MILLIONS  
QUATORZE MILLE SIX CENT VINGT TOIS FRANCS .... 14 014 623

DISTRICT RURAL D'ABOMEY-CALAVI

RECETTES ORDINAIRES : CINQUANTE DEUX MILLIONS  
TROIS CENT DIX NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE  
FRANCS ..... 52 319 750

RECETTE EXTRAORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS  
CINQ CENT ONZE MILLE CINQ CENT VINGT HUIT  
FRANCS ..... 18 511 528

DEPENSES ORDINAIRES : CINQUANTE DEUX MILLIONS  
TROIS CENT DIX NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE  
FRANCS ..... 52 319 750

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS  
CINQ CENT ONZE MILLE CINQ CENT VINGT HUIT  
FRANCS ..... 18 511 528

PROVINCE DE L'ATLANTIQUE

RECETTES ORDINAIRES : CINQ CENT SOIXANTE DEUX  
MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE QUATRE CENT  
QUATRE VINGT ONZE FRANCS CINQUANTE ..... 562 860 491,50

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT QUATRE VINGT  
SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE TREIZE MILLE  
CINQ CENT NEUF FRANCS ..... 186 573 509

DEPENSES ORDINAIRES : CINQ CENT SOIXANTE DEUX  
MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE QUATRE CENT  
QUATRE VINGT ONZE FRANCS CINQUANTE ..... 562 860 491,50

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT QUATRE VINGT  
SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE TREIZE MILLE  
CINQ CENT NEUF FRANCS ..... 186 573 509